



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-58

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Yannick LONCAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande d'admission de la Commune de Barbazan-Dessus à la
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'une demande d'avis sur

l'admission de la Commune de Barbazan-Dessus au sein de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il précise que la Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission de la Commune de Barbazan-Dessus au sein de la CATLP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,**
- **D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-59

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSEZ, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Yannick LONCAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSEZ (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Projet d'aménagement forestier

Monsieur Daniel LARREGOLA, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que le document d'aménagement de la Forêt communale d'Aureilhan devait être révisé. L'Office National des Forêts a proposé, après réalisation d'une étude détaillée, un projet de document d'aménagement forestier qui couvre les années 2024 à 2043. Ce document (qui vous est transmis en annexe) fait le point complet de la situation existante et des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée dans l'avenir. L'enjeu est de faire de ce site de 40 hectares un lieu de détente et de loisirs pour le plus grand nombre, en associant la mixité des usages, tout en préservant les milieux et les espèces. Il fixe également le programme annuel de coupes dans le cadre de l'application du Code Forestier et apporte une certification de gestion durable, à travers trois objectifs :

- Le maintien de l'objectif de production de bois, tout en assurant la protection des milieux et des espaces, celle des sols et des paysages,
- La conversion en futaie irrégulière de la forêt à l'exception de la zone d'accueil, afin de faire cohabiter des arbres d'âge et de dimension très variés,

- La conservation des essences de la forêt adaptées au changement climatique ou leur introduction.

Monsieur LARREGOLA précise, qu'en application des articles L212-1 et L212-3 du Code Forestier, le Conseil Municipal doit donner son accord sur ce plan de gestion. Il propose au Conseil d'approuver de donner son accord sur le plan tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord au projet d'aménagement de la forêt communale d'Aureilhan pour les années 2024 à 2043,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tous documents nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-60

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSEZ, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSEZ (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Certification de la gestion durable des Forêts : PEFC

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) permet de s'engager dans une démarche de gestion forestière durable afin de :

- Valoriser les bois de la Commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Monsieur LARREGOLA propose au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche décrite ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune d'AUREILHAN possède en Occitanie ;**

- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. De s'engager en tout état de cause à respecter l'article R124-2 du code forestier ;
- Total de surface à déclarer : 40ha 83a sous aménagement et 1ha 26a hors aménagement ;
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et de l'autoriser, à titre confidentiel, à consulter tous les documents, à conserver à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de six mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, la 1ère Maire-Adjointe à accomplir les formalités nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet engagement.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-61

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Remboursement d'avance du budget annexe Centre de Santé au budget principal communal

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors de la création du Centre de Santé municipal en 2018, la Commune avait versé une avance au budget annexe « Maison de Santé » d'un montant de 200 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 juin 2024, un remboursement partiel d'un montant de 100 000 euros avait été acté.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les crédits budgétaires nécessaires à un remboursement partiel de cette avance ont été prévus au budget primitif 2025 du Centre de Santé.

Considérant la possibilité budgétaire pour le budget annexe « Centre de Santé » d'opérer un remboursement partiel de l'avance remboursable consentie par le budget principal pour équilibrer son budget 2018, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de procéder à un remboursement d'un montant de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver le remboursement partiel de l'avance remboursable par le budget annexe « Centre de Santé » au budget principal de la Commune pour un montant de 50 000 € ;
- Précise que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe au compte 168741 en dépenses.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-62

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature de l'avenant n°2 au lot n°5 des marchés de travaux de
reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et
accessibilité**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché allotii relatif à la reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité a été signé en mars 2025, suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2025.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des avenants n°1 aux lots 2, 5 et 6 ont été approuvés par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2025.

Une seconde modification de faible montant est nécessaire concernant les travaux du lot n°5 Electricité Climatisation confié à l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE.

Montant initial HT du lot 5	Montant HT du lot 5 après avenant 1	Objet de l'avenant n°2	Montant HT de l'avenant 2	Nouveau montant HT du lot 5	Ecart entre le montant initial et le montant final du lot 5
24 800 €	27 913.59 €	Suppression du bouton d'arrêt d'urgence de la hotte	- 183.76 €	27 729.83 €	+ 11.81%

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approver l'avenant n°2 au lot n°5 Electricité Climatisation tel que présenté dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approver l'avenant n°2 au lot n°5 du marché de travaux de reconstruction du bâtiment Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-63

Date de la convocation : 14/11/2025
Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : admission en non-valeur

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose qu'une liste de pièces irrécouvrables établie par le Service de Gestion Comptable de Tarbes et transmise par Monsieur le Comptable fait apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours (du fait de diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines) qui se répartissent comme suit :

- Liste n°7580461111 : 1 054,50 €.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1 054,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1 054,50 €,
- De préciser que cette somme sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6541,

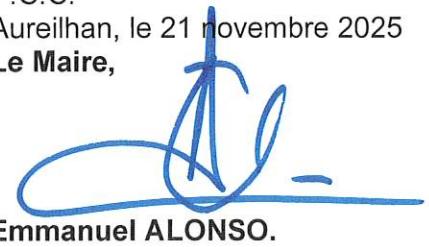
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tous documents nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-64

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal Commune 2025,
L'exécution du budget principal Commune 2025 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessous :

SECTION : INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	Montant	Chapitre/Opération	Montant
Opération 102 Acquisitions	- 10 000,00 €		
Opération 103 Cimetières	- 25 000,00 €		

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	Montant	Chapitre/Opération	Montant
Opération 104 Bâtiments communaux	+ 10 000,00 €		
Opération 105 Complexe sportif	+ 22 000,00 €		
Opération 107 Voirie rurale et forêt	- 4 500,00 €		
Opération 999 Budget participatif	+ 7 500,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00€	Total recettes d'investissement	0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-65

Date de la convocation : 14/11/2025
Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBOUT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Contrat d'assurances des risques statutaires : adhésion au contrat groupe et signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 mars 2025, il a été demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurances statutaires.

Il précise que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe dans les conditions ci-après.

- Assureur : Relyens.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés :
 - Décès ;

- Accident et Maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail et Invalidité (longue maladie, maladie longue durée) ;

Agents CNRACL :

	Décès selon les dispositions du décret n° 2015-1399	Accident de service et maladie contractée en service	Longue maladie, maladie longue durée
Franchise	Sans franchise	Franchise de 30 jours par arrêt	Franchise de 30 jours par arrêt
% de cotisation	0,13 %	1,43 %	2,30 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : pas d'assurance.

Ces taux sont garantis 4 ans, dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TIB).
- Au choix de la collectivité : sans charges patronales, ni Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), ni Supplément Familial de Traitement (SFT), ni Régime Indemnitaire (RI).

Monsieur ZANCHETTA rappelle que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

Il précise qu'en conséquence la Commune doit signer une convention d'accompagnement et d'assistance pour le contrat groupe d'assurances statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (transmise en annexe).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-1 et L452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion et d'adhérer au contrat groupe dans les conditions détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer les contrats ainsi que toutes pièces nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention d'accompagnement et d'assistance sur le

contrat groupe d'assurances statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance



Isabelle CHEDEVILLE.

**CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE
au contrat groupe d'assurances statutaires**

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Jean NADAL, agissant en qualité en vertu d'une délibération n°822 du 1^{er} octobre 2024 ;

ET

La collectivité Commune d'AUREILHAN situé Place François Mitterrand 65800 AUREILHAN représentée par Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025.

Préalablement il est exposé que :

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités des Hautes-Pyrénées pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès des prestataires Relyens (courtier) et (assureur), après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La collectivité qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion bénéficie des prestations d'assurances sus-évoquées.

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles intervient le Centre de Gestion conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application.

ARTICLE 2 : Obligations du Centre de gestion

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées sur les missions suivantes :

1. Adhésion au contrat

- Informations sur les conditions des contrats proposés,
- Assistance aux formalités d'adhésion,
- Mise à disposition de formulaires et de modèles,
- Conseil : aide à la décision en matière de choix de garanties et de l'assiette de cotisations.

2. Suivi du contrat-groupe

- Médiation en cas de difficulté avec le courtier : négociation en cas d'augmentation de primes pendant le déroulement du contrat, litige quant à la prise en compte d'un remboursement.
- Sinistralité :

- Assistance pour les déclarations de sinistres.
- Suivi et analyse de la sinistralité = arrêts maladie, maladies professionnelles et accidents du travail,
- Analyse des statistiques de sinistralité, et rendez-vous individualisés si dérapage de la sinistralité.
- Préconisation d'actions en vue de réduire l'absentéisme compressible :
 - expertises et contrôles médicaux,
 - actions de prévention adaptées (en cohérence avec l'offre de l'assureur)
- Proposition d'accompagnement personnalisé suite aux avis des instances médicales, à la demande de la collectivité.

3. Procédure de renouvellement du contrat groupe intervenant tous les quatre ans

- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- Elaboration du cahier des charges d'assurances statutaires,
- Analyse des dossiers de candidatures, études des propositions, analyse des offres, négociation, signature du marché.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La présente convention venant exclusivement en appui du contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le CDG 65, la collectivité s'engage en conséquence à adhérer au contrat et à signaler toute modification de ce dernier.

ARTICLE 4 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2029, soit la durée de validité du contrat d'assurance.

Elle peut être dénoncée chaque année par chacune des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception transmise à l'autre partie au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au premier janvier de l'année suivante.

La dénonciation de la convention selon les modalités sus-évoquées prendra effet à la date de résiliation du contrat d'assurance de la collectivité. Ainsi, en l'absence de résiliation du contrat d'assurance, la présente convention ne pourra être dénoncée. En tout état de cause, la collectivité restera responsable de la résiliation du certificat d'adhésion et devra en informer le prestataire conformément aux dispositions prévues dans le contrat d'assurance.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La collectivité participe aux frais de gestion du Centre de Gestion à hauteur de 0,04% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

La collectivité procède au versement de la cotisation directement auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, chaque année, après que les déclarations des bases d'assurances aient été réalisées.

ARTICLE 6 : Litiges

Préalablement à l'engagement de toute action judiciaire, les parties devront rechercher une solution à l'amiable au litige qui les opposent.

A défaut de solution amiable, les litiges relevant de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau

Fait en deux exemplaires,
A Séméac, le xx/xx/xxxx,

Pour la Commune d'AUREILHAN
Le Maire

Pour le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
Le Président,



Emmanuel ALONSO

Jean NADAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-66

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'un avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'objectifs et de Moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées Méditerranée

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2024-74, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable deux fois.

Il précise que dans le cadre de ses actions en lien avec le périscolaire, la MJC engage des frais de personnel. Par ailleurs, dans le cadre de la programmation culturelle, la MJC d'Aureilhan a sollicité en 2024 un régisseur pour assurer la présentation de spectacles.

En conséquence, il convient de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2025 pour un montant supplémentaire de 30 180 € au titre de frais de Personnel (27 136 € pour l'action périscolaire et 3 044 € pour le régisseur).

Monsieur ZYTYNSKI propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 3 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie, ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



AVENANT 1 à Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027

ENTRE

La Commune d'Aureilhan, représentée par son Maire, **Monsieur Emmanuel Alonso** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20/11/2025, désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

ET

L'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aureilhan, association régie par la loi 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 2 décembre 1996 et publiée au Journal officiel le 25 décembre 1996 sous le numéro 4977 dont le siège social est situé à Aureilhan, représentée par sa présidente, **Madame Catherine ROUSSE**, désignée ci-après sous le terme « la MJC »,

D'autre part,

ET

La Fédération Régionale des MJC Occitanie, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie BARBERAN**, désignée ci-après sous le terme « la FRMJC »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC d'Aureilhan et la FRMJC pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable deux fois.

Compte tenu des frais de personnel engagés par la MJC dans le cadre de ses actions en lien avec le périscolaire et la programmation culturelle aureilhanaise, il convient de réajuster la participation communale versée au titre de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 pour un montant supplémentaire de 30 180 € (27 136 € au titre du périscolaire et 3 044 euros au titre du régisseur).

Il y a donc lieu de modifier la convention signée le 20 décembre 2024, par voie d'avenant n° 1 comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION »

L'article 3 est modifié comme suit :

Subvention à la MJC

La Commune contribue financièrement pour un montant de **688 650 €** sur la période d'exécution de la convention 2025 à 2027, soit **249 670 €** pour 2025 (219 490 € de subvention prévue initialement à laquelle s'ajoute les 30 180 € de frais de personnel supplémentaire), **219 490 €** pour 2026 et **219 490 €** pour 2027.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention du 20 décembre 2024 demeurent inchangées.

Fait à **AUREILHAN**

Le

Pour la collectivité publique,
Le Maire :
Monsieur Emmanuel ALONSO

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan
La Présidente :
Madame Catherine ROUSSE

Pour la Fédération Régionale des MJC Occitanie
La Présidente :
Madame Sylvie BARBERAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-67

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Acquisition de la parcelle cadastrée AD 645

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la domanialité publique de l'intégralité du trottoir de la rue Jean-Jacques Rousseau, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 645 pour une superficie de 43 m², provenant de la division de la parcelle cadastrée section AD numéro 419, propriété de Monsieur Edmond BAGET, décédé le 14/01/2009 et dont la succession est gérée par l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional d'Occitanie et de la Haute-Garonne à TOULOUSE, représenté par Madame Monique MARTIN, Contrôleur principal des Finances Publiques. Ladite administration ayant été nommée curateur de cette succession suivant ordonnance en date du 26/04/2023. Le document de bornage de division de la propriété de ladite succession est établi par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre-expert à AUREILHAN.

Après accord avec Madame Monique MARTIN, Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle à usage public et plus précisément de trottoir à l'euro symbolique, à charge par la Commune de s'acquitter des frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la Commune d'AUREILHAN de la parcelle cadastrée section AD numéro 645 d'une contenance totale de 43 m² à l'euro symbolique, les frais de géomètre étant pris en charge par la Commune,
- De désigner Madame Isabelle CHEDEVILLE, 1^{ère} Maire-Adjointe, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative,
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-68

Date de la convocation : 14/11/2025
Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBOUT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSEURT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSEURT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), auquel adhère déjà la Commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer

ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE 65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz ;
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie ;
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE 65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelle communale, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE 65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE 65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE 65 ;

Vu les statuts du SDE 65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE 65 telles qu'exposées ci-dessus,
- De solliciter le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE 65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-69

Date de la convocation : 14/11/2025

Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution d'une subvention au Centre de Formation de la Chambre des
Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées**

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de la part du Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées a été reçue en Mairie. Cette demande concerne plus particulièrement la formation des apprentis domiciliés à Aureilhan.

Madame MECA propose au Conseil Municipal, au vu du dossier reçu, d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros au Centre de Formation de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées pour l'année 2025.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 20 novembre 2025

Délibération n° 2025-70

Date de la convocation : 14/11/2025
Date de la publication : 24/11/2025

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte BAGES, Suzan DEWAN, Conseillères Municipales déléguées, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Brigitte BAGES (pouvoir à Christian ZTYNSKI), Suzan DEWAN (pouvoir à Albert LASBATS), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Anna MECA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Tarifs horaires de location de certaines salles communales

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par un lycée public d'une demande de mise à disposition de structures permettant d'accueillir ses élèves pendant les cours d'Education Physique et Sportive en raison d'une longue indisponibilité de ses propres équipements.

Madame MECA propose de créer un tarif horaire de location pour certains équipements municipaux dont l'occupation serait demandée par un établissement public ou privé uniquement pour des activités relevant de l'intérêt général ou public.

Ces tarifs horaires concernent le gymnase de l'Espace Multisports d'Aureilhan (EMSA) et la Maison du Temps Libre.

Le tarif horaire est adopté uniquement pour une utilisation inférieure à 4h00 par jour. Au-delà, le tarif journalier s'applique.

Madame MECA propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs comme suit :

- 11 euros / heure pour la Maison du Temps Libre,
- 15 euros / heure pour le gymnase de l'EMSA.

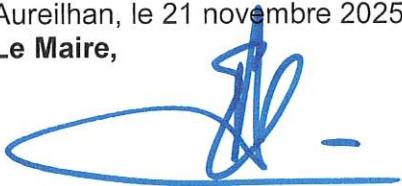
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un tarif horaire de location pour la Maison du Temps Libre et le gymnase de l'EMSA dont l'occupation serait demandée par un établissement public ou privé uniquement pour des activités relevant de l'intérêt général ou public,
- Définit les tarifs horaires à 11 € pour la Maison du Temps Libre et à 15 € pour le gymnase de l'EMSA, pour les occupations inférieures à 4h00,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

P.C.C.

Aureilhan, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.